



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**  
**(art. L.321-1 s et D.321-1 s du Code du Sport)**

*Le cabinet MDS Conseil atteste que la MUTUELLE DES SPORTIFS a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 116.434.934 auprès de l'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 / MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 // Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances pour le compte de :*

**FEDERATION INTERNATIONALE AUTONOME DE JUNOMICHI**  
**Et ses clubs affiliés**

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à la Fédération, ses organismes déconcentrés, ses clubs, associations ou groupements affiliés, ses licenciés, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l'occasion de la pratique des activités garanties.

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par la Fédération et ses groupements affiliés à raison des dommages matériels et immatériels résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau, y compris ceux accidentellement causés aux locaux, avec leurs installations ou équipements mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- pour une durée inférieure à 15 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

**MONTANT DES PRINCIPALES GARANTIES**

Tous dommages confondus : ..... 6.097.961 €/sin.

Dont :

Dommages matériels et immatériels consécutifs  
y compris R.C. occupation temporaire de locaux..... 914.694 €/sin.

**Limitations particulières**

Intoxications alimentaires.....	762.245 €/sin./an
Faute inexcusable.....	762.245 €/an
R.C. biens mobiliers confiés.....	22.868 €/sinistre
R.C. médicale des praticiens bénévoles.....	762.245 €/ an
R.C. atteintes à l'environnement accidentelles.....	152.450 €/ an
Dommages immatériels non consécutifs.....	152.450 €/an (franchise 1.525 € par sinistre)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

**Période de validité de la garantie : du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.**

Fait à PARIS, le 20 septembre 2017

LA SOCIÉTÉ



*Handwritten signature: J. Farth*

**Département Développement**  
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 58 22 28 00 📠 01 58 22 21 16  
Contact@grpmds.com



**Département Prestations**  
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 53 04 86 20 📠 01 53 04 86 87  
Prestations@grpmds.com



**Service Réclamations**  
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS - Service Réclamations  
2/4, rue Louis David  
75782 Paris Cedex 16  
☎ 01 53 04 86 30 📠 01 53 04 86 10  
Reclamations@grpmds.com



**La Médiation au sein de MDS Conseil**  
Réception et gestion des demandes de médiation

Le Médiateur du Groupe MDS  
2/4, rue Louis David  
75782 Paris Cedex 16  
http://mediation.mdsconseil.fr